

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 5 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Matthieu GUIHO

Absents excusés : 3

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTOUX ; Patrick BRISSET

Absente : 1

Houria LADJAL

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20251211-2025_12_D1-DE
AR Préfecture le 15 décembre 2025
et par publication dématérialisée le 15 décembre 2025

D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 et du 28 septembre 2023 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025.

Décision N° 56 du 26 septembre 2025 : Conclusion d'un bail locatif avec l'association TREMPLIN 17 pour l'occupation d'un immeuble d'environ 135 m², situé à Saint-Jean-d'Angély, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée de 3 ans. Le loyer mensuel est fixé à 350 € TTC, révisable chaque année suivant l'indice de référence des loyers en prenant comme base l'indice du 2^{ème} trimestre 2025, soit 146,68.

Décision N° 57 du 30 septembre 2025 : Considérant le sinistre survenu le 11 septembre 2025 sur la voiture conduite par M. DEVILLE suite à l'effondrement de la chaussée rue Grosse Horloge,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et que les frais de réparation du dommage s'élèvent à 420,18 € TTC,

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 €,

Il est décidé d'indemniser ce sinistre et de payer directement la facture de réparation auprès de la société ASG Motoculture – ZA Le Biffou – 17380 TONNAY-BOUTONNE (facture n° FA00026330 – 420,18 € TTC), pour règlement définitif de ce sinistre.

Décision N° 58 du 8 octobre 2025 : Dans le cadre de la valorisation des déchets, vente de déchets ferreux à la SAS RFN RECYCLAGE, ZI les Silos 17400 FONTENET, pour un montant de 234 €.

Décision N° 59 du 17 octobre 2025 : Considérant le besoin d'avoir un lieu de stockage des containers à déchets du marché place du Marché, il est décidé d'accepter la mise à disposition du garage sis 27 place du Marché – 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY par le Crédit Lyonnais, dont le siège social est au 18 rue de la République à LYON.

Cette mise à disposition, rédigée sous la forme d'une convention, est gratuite et prendra effet au 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable.

En contrepartie du prêt du local, la Commune s'engage à remplacer à ses frais la porte du garage, actuellement hors service, ainsi que la porte de service donnant sur le jardin du LCL. L'entretien courant du garage est à la charge de la Commune durant toute la durée d'occupation.

Décision N° 60 du 17 octobre 2025 : Prise en charge des frais de déplacement (aller/retour sur présentation de justificatifs) de Denis SALAS, Magistrat, Directeur de la revue Les Cahiers de la Justice, Président de l'Association Française pour l'Histoire de la Justice, accueilli à la médiathèque le vendredi 14 novembre à 20 h pour une rencontre intitulée « Robert Badinter : une certaine idée de la justice » dans le cadre de la seconde édition du cycle Justice et Société proposée par Régis de JORNA, ancien Président de la cour d'assises de Paris.

Décision N° 61 du 27 octobre 2025 : Conclusion d'un bail professionnel pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2025 avec Mme Carine ARANGOIS, qualifiée en psychologie, pour l'occupation d'un bureau de 26 m² situé 6 avenue Pasteur. Le loyer mensuel est fixé à 162,50 €. Il n'est pas assujetti à la TVA et est révisable à la date anniversaire du bail suivant l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), en prenant comme base l'indice du 1^{er} trimestre 2025 soit 137,29.

Décision N° 62 du 6 novembre 2025 : Considérant que l'école de musique municipale de Saint-Jean-d'Angély, exploitée en régie directe, favorise l'apprentissage de la musique pour tous les publics, soutient l'accès à la création artistique et culturelle et que sa politique de diffusion rayonne sur l'ensemble de la Charente-Maritime, demande d'une subvention de fonctionnement auprès du Département de la Charente-Maritime pour l'action globale de l'école de musique au titre de l'année scolaire 2025/2026, au taux le plus élevé possible.

Décision N° 63 du 12 novembre 2025 : Considérant l'inflation, le coût de l'électricité, l'harmonisation à l'échelle du département, ainsi que le montant de la taxe de séjour appliquée sur notre territoire ;

A compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mars 2026, fin de la convention d'occupation du sol signée avec Camping-car Park, la grille tarifaire à l'aire de camping-cars sera la suivante :

Basse saison = du 1 ^{er} janvier au 31 mars	12,70 €	Par tranche de 24 heures
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	6 €	Forfait 5 heures de stationnement et accès aux Services

Afin de répondre aux besoins d'exploitation, de promotion et d'animation, il pourra être appliqué de manière ponctuelle une évolution de cette tarification de plus ou moins 20 %.

Décision N° 64 du 20 novembre 2025 : Considérant le sinistre survenu le 8 novembre 2025, avenue Jacques Richard, lors du passage du véhicule de M. RINAUD dans un nid de poule, éclatant ses deux pneus droits ;

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 € ;

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et que les frais de réparation s'élèvent à 306,40 € ;

Il est décidé d'indemniser le sinistre survenu sur le véhicule de M. RINAUD et de payer directement la facture de changement des pneus auprès de M. RINAUD - 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY (facture n° 01.123727 – 306,40 €), pour règlement définitif de ce sinistre.

Décision N° 65 du 20 novembre 2025 : Considérant le sinistre survenu le 8 novembre 2025, avenue Jacques Richard, lors du passage du véhicule de Mme BAUDET dans un nid de poule, éclatant son pneu avant droit ;

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 € ;

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et que les frais de réparation s'élèvent à 162,40 € ;

Il est décidé d'indemniser le sinistre survenu sur le véhicule de Mme BAUDET et de payer directement la facture de changement du pneu auprès de Mme BAUDET - 17400 COURCELLES (facture n° 083715 – 162,40 €), pour règlement définitif de ce sinistre.

Délibération N° 66 du 28 novembre 2025 : Considérant le sinistre survenu le 8 novembre 2025, avenue Jacques Richard, lors du passage du véhicule de M. BOUCHERIE dans un nid de poule, cassant sa roue avant droite

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 € ;

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et que les frais de réparation s'élèvent à 341,00 € ;

Il est décidé d'indemniser le sinistre survenu sur le véhicule de M. BOUCHERIE et de payer directement la facture de changement de roues auprès de la SAS Fiabilys - 2 ZA du Fief - 17400 SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP (DEVIS n° 1418 – 341,00 €), pour règlement définitif de ce sinistre.

Liste des marchés

Marché de services :

Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de chaleur et la construction d'une chaufferie biomasse

Montant du marché : 189 950,00 € HT

Date du marché : 29/09/2025

Attributaire : Socotec Smart Solution Ascaudit Groupe - 17300 ROCHEFORT

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 25 septembre 2025.



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD


La Secrétaire de séance,
Myriam DÉBARGE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.